



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

O	90230	C.C.
URBA	07 JUN 2016	
MAIRIE DE SAINTRY		

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE  
BUREAU URBANISME REGLEMENTAIRE

Affaire suivie par : Marie HAGEN  
Tél. : 01.60.76.32.88  
Mél : marie.hagen@essonne.gouv.fr

Évry, le 30 MAI 2016

La Préfète de l'Essonne

à

Madame le Maire  
57 grande rue Charles de Gaulle  
91250 SAINTRY SUR SEINE

**Objet** : Révision du PLU – porter à connaissance.

**P.J.** : dossier PAC et ses annexes

Par délibération en date du 2 juin 2015, enregistrée en Préfecture le 10 juin 2015, le Conseil municipal de la commune de Saintry-sur-Seine a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je porte à votre connaissance les dispositions applicables au territoire de la commune.

Vous trouverez ci-joint le « porter à connaissance » (PàC) accompagné de ses annexes.

Dans le cadre de la préparation de ce PàC, l'État-Major de la Zone de Défense de Paris et l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ont demandé à être associés à la révision du PLU et être destinataires du PLU arrêté.

Conformément à l'article L.132-3 du code de l'urbanisme, le « porter à connaissance » doit être tenu à la disposition du public et peut être annexé, en tout ou partie, au dossier du projet arrêté qui sera mis à l'enquête publique.

Votre futur PLU devra prendre en compte la nouvelle codification du livre 1er du code de l'urbanisme introduite, à droit constant, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

La modernisation du contenu du PLU prévue par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 modifie en profondeur le contenu prescriptif des PLU en offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Pour la procédure actuelle de révision du PLU, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil municipal, se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

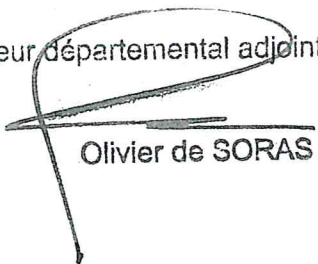
.../...

Ainsi, votre collectivité peut bénéficier du nouveau contenu du plan local d'urbanisme ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé.

Les services de la direction départementale des territoires restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire durant la révision du document d'urbanisme de votre commune.

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint des territoires



Olivier de SORAS